COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 4 septembre 2001 Consult/ICC (2001) 24

THE IMPLICATIONS FOR COUNCIL OF EUROPE MEMBER STATES OF THE RATIFICATION OF THE ROME STATUTE OF THE INTERNATIONAL CRIMINAL COURT

LES IMPLICATIONS POUR LES ETATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE DE LA RATIFICATION DU STATUT DE ROME DE LA COUR PENALE INTERNATIONALE

Bilan de l'Etat d'avancement de la ratification et la mise en oeuvre par LA SLOVENIE

La Slovénie a signé le Statut de Rome le 7 octobre 1998. En mars 1999, le ministre des Affaires étrangères a ordonné une étude sur les conséquences du Statut pour l'ordre juridique de la Slovénie. L'étude, achevée en septembre 1999, indique les modification juridiques requises notamment en ce qui concerne l'article 47 de la Constitution sur l'extradition. Dans les mois qui ont suivi, le Statut a été traduit en langue slovène.

Avant de soumettre le Statut au gouvernement, le Bureau gouvernemental de la législation a émis un avis pertinent. Cet avis est négatif, car il établit que le Statut est incompatible avec l'article 47 de la Constitution slovène. Au début de 2001, des experts en droit pénal ont établi que la traduction vérifiée était inexacte. Le ministre des Affaires étrangères leur a demandé de présenter une nouvelle traduction , laquelle a été terminée à la mi-juillet. La traduction est encore à vérifier.

Fin juillet, le gouvernement slovène a entamé la procédure de révision de la Constitution. Outre des amendements additionnels, l'amendement de l'article 47 a été proposé, lequel prévoirait l'extradition des citoyens slovènes vers les tribunaux internationaux, comme la CPI.